



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP\_2025\_0420

11 - Mobilités

**Accompagnement d'aménagements de centres-bourgs - Prise en charge des enrobés par le Département d'Ille-et-Vilaine**

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

**Exposé :**

Les communes de Chasné-sur-Illet, de Gaël et de Le Loroux ont pour projet la réalisation d'aménagements dans leur centre-bourg.

Pour faciliter la programmation et la réalisation des travaux et afin d'éviter les interventions multiples liées aux différents marchés, ces communes ont pris la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements.

Des conventions déterminent les conditions de réalisation des travaux prévus en agglomération sur les routes départementales suivantes :

- route départementale n° 106 et n° 25 à Chasné-sur-Illet ;
- route départementale n° 773 à Gaël ;
- route départementale n° 806 à Le Loroux.

Ces conventions fixent également la participation (TTC) du Département d'Ille-et-Vilaine sur la mise en œuvre du tapis d'enrobé pour les routes départementales concernées et la participation (TTC) pour les éventuelles purges nécessaires.

Au vu des projets présentés, les montants pris en charge par le Département sont estimés à :

- 105 186 euros TTC pour la commune de Chasné-sur-Illet ;
- 1 320 euros TTC pour la commune de Gaël ;
- 97 693 euros TTC pour la commune de Le Loroux.

Le versement de la participation financière départementale sera effectué :

- à l'issue de l'achèvement des travaux ;
- et en fonction de l'inscription des crédits sur le budget départemental (le versement pourra intervenir sur l'exercice qui suivra celui de l'achèvement des travaux).

#### Décide :

- **d'autoriser la prise en charge par le Département d'un montant maximum estimé à 105 186 euros TTC au bénéfice de la commune de Chasné-sur-Illet ;**
- **d'autoriser la prise en charge par le Département d'un montant maximum estimé à 1 320 euros TTC au bénéfice de la commune de Gaël ;**
- **d'autoriser la prise en charge par le Département d'un montant maximum estimé à 97 693 euros TTC au bénéfice de la commune de Le Loroux ;**
- **d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les communes de Chasné-sur-Illet, de Gaël et de Le Loroux, jointes en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.**

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
8 juillet 2025  
ID: CP\_2025\_0420

Pour extrait conforme